

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

**Séance du 20 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de juin à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE  
Mme Noëlla ROMMEL  
M. Christian MANCIP  
M. Alain MARCELIN  
Mme Magali LORA  
Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER  
Mme Isabelle BRUYNEEL  
M. Pierre GAC  
M. Jérémie JEAN  
Mme Carole LAURENT  
M. Gilles MANCEL

Mme Petya MARINOVA  
M. Jean-Pierre PASCAUD  
Mme Sandrine SAEZ  
Mme Geneviève SIAUD  
M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à M. le Maire
- Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN
- Mme Alexandrine MEYNAUD à M. Pierre GAC
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 13 juin 2023

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2023 PAEE 101**

**CONCESSION PLURIANNUELLE DE PATURAGE  
TRIPARTITE**

**Rapporteur : M. Christian MANCIP**

L'office national des forêts a transmis à la commune une convention relative à la concession pluriannuelle de pâturage tripartite.

Sont concernés :

- La commune
- L'Office National des Forêts (ONF)
- Mme Aurélie GONIN, propriétaire d'un troupeau de 500 ovins et de 4 chiens,

Cette convention définit entre autres :

- Les parcelles concernées par le pâturage
- Le pâturage de ce troupeau (ovins uniquement) se tiendra sur les parcelles cadastrées communales aux quartiers : le vallon, le collet de boutarde, pied martin, la plaine, combe belle, sarrière de marignan, sarrière du rissas sur une superficie totale de 100 ha 47a 16 ca.

- Les conditions financières : le prix de la location est fixé à 1,52 € l'ha soit 152,00 € annuel
- La durée de la convention : période 2023-2028 (soit 6 années entières et consécutives).
- Les conditions d'occupation
- Les conditions techniques particulières liées à l'activité exercée
- Les conditions de résiliation

**Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 09 juin 2023, le conseil municipal est appelé à valider les termes de la convention**

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- **De valider les termes de la concession pluriannuelle de pâturage tripartite avec l'ONF et Madame Aurélie GONIN**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier**
- **D'inscrire la recette au budget**

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 24 juillet 2023